

**ROANNAIS
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2023-052

Agriculture environnement

Terrains
Barrage de l'Oudan
Commune de Saint-Romain-La-Motte

Contrats de prêt à usage
du 20 février 2023 au 19 février 2025 inclus

Certifié exécutoire	27 FEV. 2023
Reçu en préfecture	24 FEV. 2023
Publié	27 FEV. 2023

Le Président de Roannais Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Agriculture » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider en qualité de prêteur, ou accepter, en qualité d'emprunteur, de conclure des contrats de prêts relatifs à des biens immobiliers et mobiliers, quelle que soit la durée du prêt ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Éric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire de parcelles de terrain situées dans le périmètre du barrage de l'Oudan sur la commune de Saint-Romain-La-Motte, se trouvant en zone inondable et qui nécessitent d'être entretenues ;

Considérant que Monsieur Thierry FOREST demeurant à Saint-Romain-La-Motte, Monsieur Jean François GUYONNET demeurant à Pouilly-Les-Nonains, Monsieur Alain MONCORGE demeurant à Saint-Romain-La-Motte, et Monsieur Pierre ROBERT demeurant à Pouilly-Les-Nonains, ont sollicité Roannais Agglomération, en janvier 2023, afin de bénéficier de la mise à disposition des parcelles précitées ;

Considérant qu'un contrat de prêt à usage est nécessaire pour formaliser les conditions d'occupation de ces parcelles avec Monsieur Thierry FOREST Monsieur Jean François GUYONNET, Monsieur Alain MONCORGE et Monsieur Pierre ROBERT ;

DECIDE

- D'approuver les contrats de prêt à usage avec les occupants suivants :

Occupant	Domicile - siège	Parcelles de terrain	Surface
Thierry FOREST Agriculteur	890 Chemin du Temple 42640 SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE,	Section AX n° 10, 13 (pour partie) et 16	6 ha 82 a 15 ca (partie)
Jean François GUYONNET Agriculteur	412 chemin de Verdilly 42155 POUILLY LES NONAINS	Section C n° 700-702-1124-1125 -1128-1130-1132-1134-1135-1167-	10 ha 04 a 69 ca
Alain MONCORGE Agriculteur	761 Chemin Marc Sangnier 42640 SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE	Section AX n° 9	2 ha 13 a 21 ca
Pierre ROBERT Agriculteur	1595 La Minardièrre Chemin du Bois 42155 POUILLY-LES-NONAINS	Section C n° 630-682-683-684-685-1136-1138-1140-1142-1144-1146-1150-1152-1163 – Section AX n° 11	14 ha 70 a 46 ca

- De dire que ces prêts à usage concernent l'occupation de parcelles de terrain situées dans le périmètre du barrage de l'Oudan sur la commune de Saint-Romain-la-Motte ;
- De dire que les prêts à usage sont accordés pour une durée de deux ans à compter du 20 février 2023 jusqu'au 19 février 2025 inclus ;
- De préciser que ces occupations sont consenties exclusivement pour le pâturage d'animaux et la récolte de foin ;
- D'indiquer que les occupations sont consenties à titre gratuit.

Par délégation du Conseil communautaire
Pour le Président et par subdélégation,

Eric PEYRON

Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie